Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0586-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0586_ARR_RNPV_RD240_LA-VIEILLE-LOYE
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU L' arrêté N° 299 en date du 09/06/1982, portant autorisation à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR, 74 Grande Rue 39380 CHAMBLAY, d'occuper le domaine public routier de la RD 240 (du PR 0+000 au PR 0+212), pour la pose de canalisations d'assainissement, commune de LA VIEILLE LOYE ;

VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 10/03/2023 par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l' arrêté N° 299 en date du 09/06/1982, susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0586-AR

Dans le cas ou les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 09/06/2023**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante: 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La Commune de LA VIEILLE LOYE (pour information)

Signature de l'arrêté

Le Val d'Amour
Communauté de communes

74, Grande Rue
39380 Chamblay

contact@valdamour.com
T. 03 84 37 74 74

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0586-AR

N°28

COURRIER ARRIVÉ LE :
10 MARS 2023
ARD DOLE

AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE
DE DOLE
BP 50 418
24 Rue de la Fenotte
39 106 DOLE CEDEX

Guillaume Brochet
Responsable du service d'eau et d'assainissement
T. 03 84 37 74 78
guillaume.brochet@valdamour.com

Chamblay,
Mercredi 01 mars 2023

Objet
Renouvellement de permission de voirie
Référence
2023_0068/GB

Monsieur,

Vous nous avez adressé un courrier concernant le renouvellement de permissions de voirie dont le numéro est précisé ci-après :

- Arrêté n°299 concernant la commune de La Vieille Loye,

Par le présent courrier, nous vous confirmons notre volonté de proroger cet arrêté pour les besoins du service.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

Stéphane RAMAUX

Le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE VAL D'AMOUR (JURA)